

Commission permanente

du 10/10/2003

III-Convention-Contrat-Marché

4 - Interconnexion Férel-Campbon – 2ème phase Conventions avec la CARENE

En 1996, la Ville de Saint-Nazaire, le SICAPG et l'Institution d'Aménagement de la Vilaine se sont réunis pour mener conjointement une étude visant à améliorer la sécurité et la qualité de l'alimentation en eau potable des régions qu'ils desservent.

De cette étude, il ressortait qu'une interconnexion entre l'usine de production d'eau potable du Drézet, à Férel, et les réservoirs de la Plaudière, à Campbon, en tête du réseau de Saint Nazaire, constituait la meilleure réponse aux trois objectifs de l'étude qui étaient :

- Améliorer la qualité des eaux produites par l'usine de Férel, pour l'ensemble des secteurs desservis, qu'il s'agisse du département de Loire-Atlantique, du secteur sud du Morbihan ou du sud-ouest de l'Ille et Vilaine.

- Améliorer la sécurité d'approvisionnement des secteurs à forte demande du nord-ouest de la Loire-Atlantique.

- Rechercher des solutions de gestion concertée de l'ensemble des ressources en eau de la zone d'étude.

La CARENE ayant repris la compétence eau potable de la ville de Saint-Nazaire, c'est avec cette collectivité qu'il convient de finaliser l'opération de l'interconnexion Férel-Campbon.

Trois conventions sont soumises à la délibération de la Commission Permanente :

1. la première est essentiellement technique. Elle a pour objet de définir entre l'IAV et la CARENE, les conditions d'usage de ces équipements de secours.
2. la deuxième est une convention de mise à disposition des terrains sur la nappe de Campbon par la CARENE afin que l'IAV y réalise les ouvrages.
3. la troisième est une nouvelle convention de vente d'eau de l'IAV à la CARENE qui intègre le coût des investissements déjà réalisés et qui restent à réaliser par l'IAV. Cette convention fait l'objet d'un rapport particulier.

Enfin, ces trois conventions seront ultérieurement suivies d'un marché de prestation de services que l'IAV confiera à la CARENE pour l'exploitation des ouvrages sur la nappe de Campbon, lesquels sont indissociables dans leur exploitation des ouvrages de production

d'eau déjà existant appartenant à la CARENE ; au terme de ce marché (20 ans) les ouvrages réalisés par l'IAV seront remis à la CARENE qui devra en contre partie garantir à l'IAV un secours permanent de 30 000 m³/jour en cas de besoin.

Les conditions de ce marché seront arrêtées entre la CARENE et l'IAV dès mise au point du projet d'exécution des installations à réaliser sur la nappe de Campbon et le marché interviendra à compter de leur mise en service.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention technique dans les termes présentés**
- **approuve le projet de convention de mise à disposition des terrains dans les termes présentés**
- **autorise le Président à signer ces deux conventions et toutes pièces afférentes**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

J. BRIEND